

**Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER**

**OBJET : Téléphonie mobile et services associés - Création d'un groupement de commandes**

*Depuis plusieurs années, la téléphonie mobile est un outil de travail indispensable.*

*La téléphonie mobile inclut aujourd'hui le téléphone, les SMS, les MMS, l'accès Internet, l'accès aux mails, les contacts et agendas mais également beaucoup d'autres fonctionnalités liées à des logiciels, disponibles sur des Markets, ou par simple téléchargement.*

*Toutes ces fonctionnalités ne sont pas mises en œuvre obligatoirement et dépendent du besoin de chacun.*

*Le bon fonctionnement de la téléphonie mobile repose sur le mobile et le forfait :*

*\* Le choix du mobile est déterminant, il peut s'agir soit :*

*- d'un mobile standard permettant uniquement de téléphoner et d'avoir quelques fonctionnalités sur l'appareil lui-même,  
- d'un « smartphone » permettant d'avoir accès à Internet et donc à l'ensemble des services associés.*

*\* Le forfait, ou abonnement téléphonique, autorise ou non l'accès à Internet et détermine le mode de tarification au volume ou à la durée.*

*Aujourd'hui la commune de Châtellerault a conclu un marché avec l'opérateur SFR et ce jusqu'au 31 décembre 2011.*

*La CAPC et le CCAS de Châtellerault disposent, également, chacune, d'un marché avec l'opérateur SFR qui va jusqu'au 31 décembre 2011.*

*Afin d'obtenir des services, autour de la téléphonie mobile, toujours plus performants et économiquement intéressants, il faut disposer d'un volume d'affaire conséquent.*

*Pour ces raisons, il serait intéressant de constituer un groupement de commandes entre la commune de Châtellerault, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et le Centre Communal d'Action Sociale de Châtellerault.*

**\* \* \* \* \***

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution du groupement de commandes,

**VU** l'article 7 du code des marchés publics relatif aux marchés à bon de commande,

**CONSIDERANT** l'opportunité de se regrouper afin d'obtenir des tarifs et des services plus intéressants

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commande composé de la ville de Châtellerault, du centre communale d'action sociale et de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes;
- d'approuver la désignation de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais comme coordonnateur du groupement de commandes;
- de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la ville de Châtellerault, élus parmi ses membres ayant voix délibérative : titulaire M. MIS ; suppléant M. MAUDUIT;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, d'une durée d'un an reconductible deux fois, relatif à la fourniture de téléphonie mobile et des services associés, marché à bon de commande, estimé à 45 000 € HT maximum par an. Cette somme fait l'objet d'une inscription au budget principal sur le compte 2183 pour les acquisitions et 6262 pour les abonnements.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 11/07/2011 N° 5166  
Publié au siège de la Mairie, le 11/07/2011

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM